

Appel à des propositions de projets innovants

Soutien de maximum € 50.000 pour les demandes au plus tard le 30 avril 2024

La sécurité football est un thème au coeur de l'actualité. Il y a régulièrement des incidents avec des (groupes de) supporters. Cela a un impact sur l'expérience football de la grande majorité des vrais supporters de football et sur l'image du football. Les acteurs clés impliqués dans la politique de sécurité à l'occasion de matches de football lutteront, grâce au plan d'action 'Ensemble pour un football en toute sécurité', contre l'utilisation illégale d'engins pyrotechniques, le racisme et la discrimination et la violence. Il s'agit de l'un des processus clés du Service Sécurité du football de la Direction générale Sécurité et Prévention afin de contribuer à initier, faciliter et impulser des initiatives et des projets dans le domaine de la sécurité du football en se basant sur leur rôle stratégique.

Cet appel à projets vise à créer des possibilités de travailler de manière préventive et innovante afin d'améliorer encore la sécurité liée au football belge.

Nous pensons notamment à des thèmes tels que améliorer l'hospitalité pour les supporters (visiteurs), déconseiller l'utilisation d'engins pyrotechniques par des supporters dans et autour du stade, éviter et plus rapidement détecter le racisme et la discrimination, mieux communiquer avec les supporters, moderniser la gestion des tickets ainsi que des flux de supporters dans le stade et ce, en développant des applications technologiques ou numériques ou en proposant une approche innovante.

Quelle subvention ?

Dans les limites des crédits disponibles, la Direction générale Sécurité et Prévention organise un appel à projets relatifs à la sécurité lors des matches de football. Le montant total disponible s'élève à € 74.000.

Une proposition de projet qui remplit les conditions de recevabilité et d'attribution et qui est classée favorablement peut recevoir un soutien allant jusqu'à 50 000 euros maximum.

Public cible

L'auteur de la proposition de projet :

- Un club de football de l'une des divisions suivantes : 1A, 1B, 1^{ère} amateur, 2^e amateur ou 3^e amateur ;
- Une organisation footballistique coordinatrice (Pro League, Union royale belge de football, Association des clubs Francophones de Football, Voetbal Vlaanderen, ...) ;
- Une fédération, un club ou une association de supporters d'un club de football belge de l'une des divisions suivantes: 1A, 1B, 1^{ère} amateur, 2^e amateur ou 3^e amateur ;
- Une haute école ou université belge ;
- Une organisation ou association ayant un projet dans le cadre de la sécurité du football.

Comment soumettre une proposition de projet en vue de l'obtention d'une subvention ?

Envoyez votre proposition de projet en utilisant le formulaire de participation avec les annexes nécessaires, communiquées avec les critères de recevabilité, avant **le 1^{er} mai 2024** à l'adresse électronique suivante : subsidies.voetbal@ibz.be.

Conditions de recevabilité

Pour être évalué au regard des critères d'attribution expliqués ci-dessous, la proposition de projet soumise doit répondre aux conditions de recevabilité suivantes :

- La proposition de projet doit parvenir à la Direction générale Sécurité et Prévention par e-mail à l'adresse 'subsidies.voetbal@ibz.be' avant le 1^{er} mai 2024;
- La proposition de projet est soumise à l'aide du formulaire de participation disponible sur le site web ;
- La proposition doit être accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants :
 - les statuts de l'auteur de la proposition de projet ;
 - Une déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à engager la personne morale attestant qu'à la date du dépôt, la personne morale n'est pas en retard de paiement vis-à-vis de l'Office national de sécurité sociale, n'a pas de dettes fiscales, n'est pas en faillite et n'a pas déposé de demande d'organisation judiciaire ;
 - une description précise de la proposition de projet dans laquelle est décrite la manière dont le projet s'inscrit dans l'objectif de promouvoir la sécurité lors des matches de football, à condition qu'ils relèvent des compétences des autorités fédérales ;
 - un plan d'approche décrivant en détail la manière dont le projet sera exécuté, ainsi que le calendrier d'exécution avec finalisation du projet ;
 - une proposition de budget pour l'exécution du projet avec un calcul chiffré sur la durée du projet, ainsi qu'un plan financier ;
 - une preuve que l'auteur de la proposition de projet dispose d'une capacité opérationnelle et organisationnelle suffisante.
 - un plan d'action pour la mise en œuvre de l'évaluation du projet ;
 - une déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à engager la personne morale selon laquelle le projet soutenu par la subvention n'est pas financé par d'autres sources de financement.
- La proposition de projet a une durée de maximum un an ;
- Il s'agit d'une activité qui se situe en dehors du fonctionnement normal de l'organisation. Le fonctionnement journalier d'une organisation n'est pas considéré comme un projet.

Critères d'attribution

Pour bénéficier de la subvention, les propositions de projet recevables seront évaluées par la Direction générale Sécurité et Prévention sur la base des critères d'attribution suivants :

1. La contribution à la politique de sécurité dans et autour des stades, en partant du principe de tolérance zéro pour des infractions en matière de racisme et de discrimination, l'utilisation illégale d'objets pyrotechniques et la violence physique, en particulier la contribution à la réalisation d'un ou de plusieurs des cinq piliers du plan d'action « Ensemble pour un football en toute sécurité »;
2. Le caractère innovant ou progressiste. Par le caractère innovant on entend la manière dont le projet innove par rapport aux meilleures technologies et/ou pratiques existantes. Par le caractère progressif on entend la manière dont le projet se distingue de la technologie et/ou de la pratique existante et dont il améliore ou développe cette technologie et/ou pratique existante ;
3. L'élaboration qualitative du projet avec une attention particulière pour le phasage transparent des activités et l'orientation résultat.

Évaluation et classement des propositions de projets

La Direction générale Sécurité et Prévention, assistée d'un jury d'experts, évaluera, attribuera une note globale et classera les propositions de projets recevables à la lumière des critères d'attribution en termes de contenu. Les projets ayant obtenu le meilleur score global seront pris en considération pour l'octroi d'une subvention, en fonction du budget disponible.

Lors du calcul du score global des propositions de projets, le pourcentage suivant est attribué aux différents critères d'attribution :

- Le projet concorde clairement avec le plan d'action 'Ensemble pour un Football en toute sécurité' (50 %)
 - (Dans quelle mesure) le projet est axé sur l'approche d'au moins l'un des phénomènes prioritaires :
 - Utilisation illégale d'engins pyrotechniques ;
 - Racisme et discrimination et
 - Violences physiques.
 - (dans quelle mesure) le projet s'inscrit dans le cadre des 5 piliers :
 - Sensibilisation et communication ;
 - Infrastructure et technologie ;
 - Moyens d'action/Cadre organisationnel ;
 - Contrôle et suivi du respect des règles et
 - Investissement en personnel de sécurité.

Dans le cadre de ce critère de sélection, une plus grande importance est accordée au premier pilier du plan d'action "communication avec les supporters et sensibilisation" afin d'obtenir une expérience positive de la part des supporters.

- Le projet a un caractère innovant ou précurseur fort (30 %)
- Le projet est élaboré de manière qualitative avec une attention particulière pour le phasage transparent des activités et l'orientation résultats (20 %)

Total : 100 %

La Direction générale Sécurité et prévention fournit à la ministre le classement des propositions de projet qui entrent en considération pour l'octroi d'une subvention. La ministre accorde la subvention par arrêté ministériel pour chaque projet individuel. Les subventions seront accordées dans l'ordre décroissant, conformément au classement.

Suivi et évaluation des projets

Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'élaborer deux rapports d'évaluation : un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du projet par rapport aux critères d'attribution et un rapport d'évaluation de l'impact concret du projet sur la sécurité lors des matches de football. Cela permet à la Direction générale Sécurité et Prévention de produire un rapport d'évaluation global qui pourra être utilisé pour élaborer des décisions politiques futures.

Contact

Pour toutes informations complémentaires, la Direction générale Sécurité et Prévention renvoie vers notre site internet <https://www.besafe.be/fr/projets-de-prevention-securite-du-football/appele-projet-subsides-2024>. Vous y trouverez notamment l'AR du 26/03/2024 fixant les modalités d'utilisation de l'allocation visant à encourager les projets autour de la sécurité lors de matches de football, le plan d'action 'Ensemble pour un football en toute sécurité' et une FAQ concernant les propositions de projet.

Pour toutes autres questions, vous pouvez toujours prendre contact avec Didier Vanbesien au numéro 02 557 35 11 ou par e-mail à l'adresse didier.vanbesien@ibz.be.